

**COMMUNE DE COHONS**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Le Mercredi douze juillet deux mille vingt-trois à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents :** BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GIRARDOT Thierry, GENESTE Guillaume, SEMELET Thierry,

**Absents excusés :** CHAUVETET Marie-Odile qui a donné pouvoir à CHARETON Guy

SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, BRASSEUR Loïc, GRIMPERELLE Justin,

GENESTE Guillaume a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Convocation du 07/07/2023

*Considérant l'absence de quorum lors de la réunion du 4 juillet 2023 et en application de l'article L. 2121-17 du CGCT*

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

---

- Spectacles du 3 et 4 juin : emploi Guso
- Service civique : Clara Giaquinto et Léana Comas

**2023-34 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MIELLE**

---

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D1204 d'une superficie totale de 00 ha 07 a 35 ca ;*

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D1205 d'une superficie totale de 00 ha 01 a 16 ca ;*

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D1203 d'une superficie totale de 00 ha 07 a 35 ca ;*

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D1206 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 07 ca ;*

*Vu la situation en zone UA des parcelles ;*

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UA,

Les murs d'enceinte de la propriété centrale étant frappé d'alignement, il est discuté du projet ou non d'élargir cette voie communale rue Joyeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reporte sa décision au vu de la possibilité d'élargissement de la voie communale à cet endroit de la rue Joyeuse et prévoit une commission communale entre les potentiels acquéreurs et un géomètre

**2023-35 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – BOUVARD**

---

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D494 au 35 rue de Longeau d'une superficie totale de 00 ha 07 a 35 ca ;*

*Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré C504 d'une superficie totale de 00 ha 09 a 68 ca ;*

*Vu la situation en zone UB des parcelles ;*

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Préemption Urbain en zone UB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Renonce** à son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**2023-36 VENTE TERRAIN COMMUNE / PERRAUDIN**

---

Madame le Maire fait part de la demande de Mme PERRAUDIN Bernadette qui souhaite aménager les abords de son gîte patrimonial « La Charme » notamment sur des talus communaux en contrebas du gîte.

Un droit de passage inaliénable est institué sur le cheminement d'accès aux jardins de la Charme à entretenir par le propriétaire et sera à matérialiser sur le plan du géomètre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide la vente d'une partie de la parcelle communale talutée D 1323 d'une superficie de 2 ares 50 ca à Madame Bernadette PERRAUDIN vendu au prix de 2,25€ le m2.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **2023-37 ACHAT TERRAIN DUGUET**

---

Mme le Maire fait part de la demande de M Jean-Christophe Duguet qui souhaite aménager les abords de sa parcelle et faciliter la sécurité piétonne et routière également à cet endroit en parfaite entente avec la commune de Cohons

Une commission travaux a préalablement actée cette opération foncière d'achat par la commune d'une bande de terrain D 1326 de 11 ca et D1328 de 5 ca et de procéder à sa démolition. M Duguet effectuant la reprise de la clôture à la nouvelle limite.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide l'achat des parcelles D 1326 et D 1328 à M Duguet au prix de 2,45€ le m2
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **2023-38 ALIGNEMENT DE LA RUE DU VARINOT – BORNAGE BIQUET**

---

Le cabinet géomètre expert Kolb a été missionné par M et Mme Biquet Henri pour procéder à la délimitation des parcelles D 890 et D 891 à Cohons au droit du domaine public, rue du Varinot. Un procès-verbal concourt à la délimitation de la propriété des personnes publiques et l'alignement individuel ainsi que le plan d'alignement.

Une réunion contradictoire a eu lieu le 31 mai en présence de Mme Biquet et de la commune représentée par la maire afin de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties afin de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation de bien affecté de la domanialité publique, de respecter les droits des propriétaires privés et de prévenir les contentieux.

Une délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite d'alignement de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est éventuellement à prévoir (51 m2) par le biais d'un acte administratif ou un acte notarial afin que la collectivité acquiert les numéros cadastraux correspondant.

Mme Biquet demande le 3 juin de fixer l'alignement au niveau de la limite d'enrobé de la rue, cela afin d'avoir plus d'aisance devant la construction qu'elle souhaite transformer en gîte.

Il appartient à la commune de trancher la question. Le géomètre expert pense qu'il faut conserver l'alignement de fait matérialisé par les vieux murs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une abstention, 6 pour et 1 abstention :

- De fixer la limite de l'alignement proposé par l'expert géomètre
- De proposer l'achat communal pour une régularisation foncière des 51 m2 concernés et de prendre en charge tous les frais occasionnés
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **POINT TRAVAUX**

---

- Réalisation enduits murs grange communale et dalle béton par les employés communaux, stagiaires avec l'aide d'élus et bénévoles. Suites à donner. Thierry Semelet mesure les cuves pour la rétention possible et la pose de la cuve restante.
- Travaux fauchage fossés
- Matinée travaux chemin accès bas parc des escargots de pierre et partie supérieure. A réitérer...

Devis à solliciter pour remplacer le grillage, les portails puis création d'une porte au fond du terrain en option, commande du jeu à remplacer. Sable à enlever, remettre terre, revoir pourtour arbres, grillage locataire à revoir (concertation avec habitants via un mot collectif pour appel à volontaires pour réparer terrain de sports et caler une date de rencontre).

Profiter de la venue de l'entreprise Robin pour enlever mat et socle béton, jeu au terrain.

Toiture abri à effectuer.

- Fibre optique
- Portail mairie
- Portail Eglise rescellé par élus

### **2023-39 TRAVAUX BUSAGE ET FOSSÉS**

---

Madame le maire présente les devis aux membres du conseil municipal pour la réalisation d'un busage en traversé de chemin le long de la RD 141 ainsi que le curage du fossé de la Come.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise Robin JM pour la somme de 7476€ HT + curage à 2,70€ HT du mètre linéaire
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **2023-40 RENOUELEMENT EMPLOI AIDÉ**

---

Le Conseil municipal,

- souhaite renouveler les services d'un agent d'entretien communal en contrat PEC pour une durée de 9 mois sous la forme de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de travail de 26 heures par semaine.

La prise en charge des salaires par l'Etat serait de **60 %** sachant que la rémunération mensuelle de ces emplois se ferait sur la base du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le renouvellement du contrat PEC pour une durée de 9 mois à raison de 26h/semaine
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Départ Thierry Girardot à 23h23

### **2023-41 CONVENTION AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE HAUTE-MARNE**

---

Madame le maire présente la convention de mandat entre l'agence d'attractivité de la Haute-Marne et les jardins de Cohons, le partenaire, la commune de Cohons.

Le partenaire donne mandat à l'agence d'attractivité pour une durée de 1 an. Elle prend effet au jour de la signature des deux parties. Elle est tacitement reconduite d'année en année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance annuelle du 31 décembre.

Établis d'un commun accord entre deux parties, les prix indiqués sur l'avenant sont valables pour toute la durée du mandat. Ils seront révisés chaque année, avant le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année suivante et feront l'objet d'une mise à jour annuelle. Sur ce tarif, l'Agence d'attractivité de Haute-Marne percevra une commission de 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention de mandat avec l'agence d'attractivité de Haute-Marne
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **2023-42 SPECTACLES 2023 - INTERMITTENTS**

---

La commune de Cohons poursuit sur la saison 2023 ses animations touristiques et culturelles au jardins suspendus, labellisés « Jardins remarquables ». De juillet à octobre 2023, diverses manifestations sont prévues.

Pour la saison 2023, la Commune assurera elle-même la rémunération de ses intermittents du spectacle.

Les cotisations sociales seront versées au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Le Guso est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lorsqu'un artiste ou un technicien est embauché en vue de la production d'un spectacle vivant.

Le conseil municipal, après délibération, 4 Pour et 2 Contre  
-accepte la rémunération des intermittents du spectacle

### **2023-43 FETE PATRONALE 10 SEPTEMBRE 2023**

*Vu les différents échanges avec les associations locales sur l'organisation de la fête patronale (vide-grenier et fête foraine) du 10 septembre 2023 portée par la commune de Cohons par le biais de sa régie de recettes festivités et avec le concours logistique des bénévoles volontaires.*

Une discussion s'engage sur le lieu de la fête patronale 2023, à savoir soit au centre du village vers la mairie ou aux jardins suspendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 2 contre, 4 pour :

- Décide de l'emplacement 2023 aux jardins suspendus à condition de la présence de 12 bénévoles partants le jour J
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Un planning des postes à tenir servira de cadre à la bonne tenue de la manifestation et des bons gratuits d'accès aux animations seront fournis aux enfants, jeunes du village ainsi qu'aux groupes scolaires des environs (Longeau, Le Pailly, Sts Geosmes)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **S'engage** à prendre en charge les frais liés à l'organisation de la fête patronale (location fête foraine, achat fournitures, fluides, communication...)
- **Répartira** le potentiel bénéfique engendré en fonction des heures de présence et du nombre de bénévoles par association concernée si l'association concernée le souhaite sachant que les conseillers municipaux ne seront pas considérés en tant que bénévoles mais en tant qu'élus
- **Prendra à sa charge** les éventuels déficits
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Courrier de François Terplan, propriétaire rue de l'église riverain du cimetière et proposant à ses frais une pose de bordure et du pavage en pierre à proximité de son mur attenant au cimetière afin de juguler les eaux de pluie. Une rencontre est prévue sur place en sa présence pour en spécifier les détails pratiques.
- Devis de l'entreprise Black Forest de Leuchey pour différents travaux de taille d'entretien, de coupe de bois morts et du gui, de mise en sécurité au village et aux jardins suspendus. La taille d'entretien, coupe de bois morts et du gui pour les deux tilleuls en Chaliot est retenue ainsi que l'évacuation des branches. Les travaux restants seront traités par les affouagistes.
- L'association « cohonssois en fête » bénéficie de la location de tables, bancs pour le 14 juillet et auparavant pour les feux de la St Jean. La question de la disponibilité des tentes est posée par rapport aux locations du site aux jardins suspendus.

*Fin de séance à 0 heure 42 minutes*